# Direction interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest



Liberté Égalité Fraternité

## ARRÊTÉ nº

portant approbation de la délibération n° 2023-0<mark>XX</mark> « POULPE MORBIHAN – B » du <mark>XX XX</mark> 2023 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

## Le préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2023-XX-XX-XXXX du xx xx 2023 portant approbation de la délibération n° 2023-0XX « POULPE MORBIHAN A » du XX XX 2023 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest n° R53-2023-05-11-00005 du 11 mai 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest,

# ARRÊTE

#### **ARTICLE 1**

La délibération n° 2023-0XX « POULPE MORBIHAN – B » du XX XX 2023 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant l'organisation de la campagne de pêche des poulpes dans les eaux territoriales situées au large du Morbihan est approuvée et rendue obligatoire.

### **ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) du Mobihan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le XX XX 2023

Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe de l'unité réglementation et droits à produire

Marie BEAUSSAN

<u>Ampliation</u>: DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 56 – ULAM 56 – Groupements de gendarmerie 56 – Groupement de gendarmerie maritime – CNSP – CRPMEM – CDPMEM 56 – DIRM/DCAM